

Le 23 juin 2016

16-66

Brampton allège le processus de contestation des sanctions de stationnement

BRAMPTON, ON : à partir du 1er juillet 2016, la Ville de Brampton gérera le processus de contestation de toutes les sanctions de stationnement délivrées dans la ville, supprimant ainsi la nécessité pour les clients de se présenter devant un tribunal. Tous les avis de sanctions seront désormais gérés par le Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) de la Ville, afin de rendre plus rapide et facile le processus de résolution.

Pour contester un avis de sanction, les clients n'ont plus à attendre une date de procès, qui pourrait prendre jusqu'à un an ou plus. À la place, la Ville est en mesure de programmer jusqu'à 480 procédures d'examen par mois, ce qui permet une résolution dans un délai de 12 à 15 semaines.

Depuis juin 2014, la Ville gérait les sanctions de 100 \$ ou moins par le biais du RSAP. Toutes les autres sanctions, y compris celles concernant le stationnement accessible, étaient gérées par les tribunaux provinciaux. Le nouveau processus offre désormais aux clients l'aisance d'un système unique administré par la Ville.

Le processus de contestation du RSAP comprend des réunions d'examen préalable et d'audience d'examen avec des agents d'examen et des agents d'audience (au lieu d'un procès). Les agents opèrent de manière indépendante et leur décision de confirmer, réduire ou annuler la sanction est irrévocable. La Ville fournit du soutien administratif mais ne joue aucun rôle dans la décision de l'agent. La Ville aide à la programmation des examens et au recouvrement des pénalités.

Points saillants

- Lorsque vous recevez un avis de sanction, payez dans les 15 jours pour éviter des frais de retard. Les paiements peuvent être faits [enligne](http://www.brampton.ca) sur le site Web de la Ville www.brampton.ca
- Avec le RSAP, la contestation peut se faire en deux temps : d'abord avec un agent d'examen, ensuite avec un agent d'audience. Dans le système traditionnel de procès, il n'y avait qu'un seul procès.
- Pour contester un avis de sanction, prenez rendez-vous pour un examen préalable en appelant le 311 (résidents de Brampton) ou le 905-874-2404 (autres)
- Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'agent d'examen, vous pouvez faire appel de la décision en demandant une audience d'examen. La décision de l'agent d'audience est définitive.

Citation

En instituant un système unique pour toutes les sanctions de stationnement, nous fournissons un service amélioré aux clients et nous libérons un temps précieux pour les tribunaux qui peuvent ainsi traiter des affaires plus graves. Des services proactifs et efficaces sont le reflet d'une bonne gouvernance, une priorité stratégique essentielle de la Ville.

- *Martin Medeiros, conseiller régional, président du Comité des services à la corporation*

Liens connexes

[About AMPS \(à propos du RSAP\)](#)

[Online payment of parking tickets \(Paiement en ligne des sanctions de stationnement\)](#)

-30-

À propos de Brampton : neuvième ville en importance au Canada, Brampton célèbre sa population diversifiée qui représente 209 origines ethniques et 89 langues différentes. Les résidants et visiteurs de Brampton ont accès à des installations récréatives ultramodernes et à un des systèmes de transport les plus évolutifs au Canada. L'hôpital municipal de Brampton, inauguré en 2007, fait partie du William Osler Health System, un des plus importants hôpitaux communautaires au Canada. Pour plus de renseignements, visitez www.brampton.ca ou suivez @CityBrampton sur Twitter.

CONTACT MÉDIA

Natalie Stogdill

Coordonnatrice média

Ville de Brampton

905-874-3654 | natalie.stogdill@brampton.ca